



## R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de  
Boudry relatif à une demande de crédit d'investissement de  
CHF 45'000 pour la réfection d'une passerelle piétonne sur l'Areuse**

---

### **Résumé**

*La passerelle piétonne la plus en aval de l'Areuse, qui relie Boudry et Cortaillod, est en mauvais état et nécessite d'être entretenue rapidement.*

Rapport n° : CG-7900.820-1

Date : 11.11.2021

Dicastère : Aménagement de territoire

---

Monsieur le Président du Conseil général,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

### Contexte

La passerelle reliant les communes de Boudry et de Cortaillod près de l'embouchure de l'Areuse est en mauvais état. Elle relie le bien-fonds 5702 de la commune de Boudry et le domaine public cantonal 92 de la commune de Cortaillod. Le plan ci-dessous localise la passerelle (cercle rouge) dont ce rapport fait l'objet.

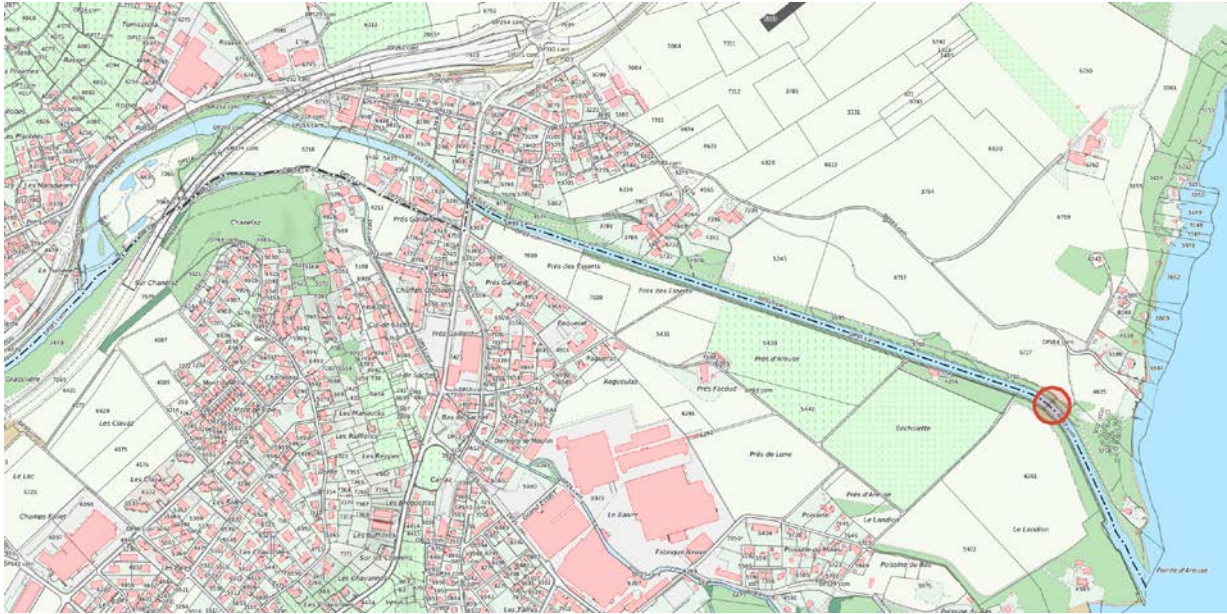


Figure 1: localisation de la passerelle (source : SITN)

Le tablier en bois de la passerelle est altéré par la pourriture en plusieurs endroits et est extrêmement glissant en cas de pluie. La charpente devrait également être mieux protégée contre les intempéries.



Figure 2 : la passerelle (source : P. Chapuisod)

Cette passerelle a été construite en 1998 dans le cadre de l'aménagement du sentier du lac et fait partie des tronçons identifiés dans le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre.

Elle a été financée par le Canton, mais son entretien relève de la responsabilité des communes conformément aux dispositions de l'art. 17, alinéa 3, de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR). Les communes peuvent solliciter des subventions pour l'entretien d'ouvrages importants, pouvant aller jusqu'à 40% des frais d'entretien.

Le département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) s'est adressé cet été aux communes de Boudry et Cortaillod pour nous rappeler nos obligations légales.

### **Coûts et subventionnement**

Les travaux seraient menés par des entreprises spécialisées dans les travaux de charpentes et d'échafaudage.

Le bois nécessaire devrait pouvoir être fourni par le SIPEF'MB. La commune de Cortaillod a demandé des premières offres pour chiffrer les coûts.

Dans l'état actuel des connaissances, les coûts se répartissent de la manière suivante :

- CHF 50'000.00 pour les travaux de charpenterie : *nettoyage, réparation de poutres, remplacement de l'ossature de sous-construction du plancher, remplacement du plancher, traitement du bois et pose d'un revêtement antidérapant*
- CHF 30'000.00 pour les échafaudages : *enceinte étanche et plateforme de travail étanche*
- CHF 10'000.00 pour les travaux liés aux fondations de la passerelle : *réparation des perrés recevant les appuis de la passerelle*

La subvention cantonale devrait atteindre 40% (CHF 36'000.00) pour ces travaux, selon les contacts avec le DDTE.

Le solde, CHF 54'000.00, est à répartir entre les deux communes à parts égales, soit CHF 27'000.00 par commune.

Toutefois, **le subventionnement se fera dans un deuxième temps**, la commune doit donc avancer l'argent. C'est pour cela que **le montant de la présente demande de crédit s'élève à CHF 45'000.00**, soit la moitié du total prévu de l'entier des travaux d'assainissement.

### **Conclusion et proposition**

La présente demande de crédit s'élève à CHF 45'000.00. Ce montant permettra de mandater les travaux nécessaires à la réfection de la passerelle. Il doit encore être décidé qui, de la commune de Cortaillod ou de Boudry, pilotera ces travaux.

Pour rappel, les travaux devraient pouvoir être subventionnés par le canton, jusqu'à hauteur de 40%.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

### **LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY**

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,  
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,  
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,  
Vu le budget des investissements 2022,  
Entendu la commission de gestion et des finances,  
Sur la proposition du Conseil communal,

### **a r r ê t e**

- Article premier :** Un crédit d'investissement de CHF 45'000.00 est mis à disposition du Conseil communal pour la réfection de la passerelle piétonne sur l'Areuse proche de l'embouchure.
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n°20211202 et amortie au taux de 2% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 11 novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

*Jean-Michel Buschini*

*Gilles de Reynier*